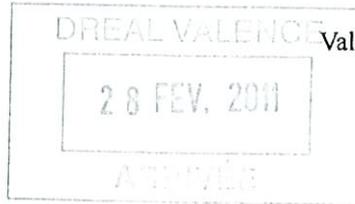




**PREFET DE LA DROME**

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes  
Unité Territoriale Drôme-Ardèche  
Subdivision 4

Affaire suivie par : Jean-Marc BAYER  
Tél. : 04 75 82 46 46  
Fax : 04 75 82 46 49  
courriel : jean-marc.bayer@developpement-  
durable.gouv.fr



Valence, le 9 février 2011

**ARRÊTE N°2011040-0007**  
**portant changement d'exploitant d'une carrière au profit de**  
**la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES OBOUSSIER (SECO)**  
**à UPIE**

**Le Préfet**  
**du département de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles R516-1 et R512-68 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-5060 du 14 novembre 2008 autorisant la S.A.S. OBOUSSIER T.P., quartier Les Blancs à SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, à exploiter une carrière de sables et graviers ainsi qu'une installation de criblage des matériaux sur le territoire de la commune d'UPIE au lieu-dit « Les Vignarets Est », sur une superficie de 62 123 m<sup>2</sup> et pour une durée de 15 ans ;
- VU la demande présentée le 08 novembre 2010 par laquelle la S.A.R.L. Société d'Exploitation des Carrières Oboussier (SECO) sollicite l'autorisation de se substituer à la S.A.S. OBOUSSIER T.P. pour l'exploitation de la carrière susvisée ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 décembre 2010 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 31 janvier 2011 ;

Considérant que la Société d'Exploitation des Carrières Oboussier (SECO) possède les capacités techniques et financières pour l'exploitation et la remise en état de la carrière susvisée ;

Considérant ainsi que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

## **ARRETE**

### **Article 1er - Changement d'exploitant**

La S.A.R.L. Société d'Exploitation des Carrières Oboussier (SECO), dont le siège social est sis 41 avenue des Langories 26000 VALENCE, est autorisée à se substituer à la S.A.S. OBOUSSIER T.P. pour l'exploitation d'une carrière de sables et graviers située sur la commune d'UPIE au lieu-dit « Les Vignarets Est » dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n° 08-5060 du 14 novembre 2008.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration de changement d'exploitant pour l'installation de criblage des matériaux.

### **Article 2 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- pour les tiers, le délai de recours est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

### **Article 3 - Publication**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie d'UPIE pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Direction Départementale de la Protection des Populations l'arrêté intégral. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

### **Article 4 - Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, madame le maire d'UPIE et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à monsieur le gérant de la S.A.R.L. Société d'Exploitation des Carrières Oboussier (SECO) ;
- à madame le maire d'UPIE ;
- au directeur départemental des territoires ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Valence, le 9 février 2011

Pour le Préfet,  
Et par délégation  
La Secrétaire Générale  
Charlotte LECA